

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil huit, le quinze mars, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, Salle des Mariages à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
10 mars 2008

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 27  
Procuration : 0  
Votes : 27

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MARS 2008

#### Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, DELABRE Éric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, CHOMETTE Aurélie, MARCEL David, TAORMINA Corinne, BOUCHET Aurélien, BOUCHET Caroline, LESCOT Vincent

#### Excusés :

Monsieur Max GILLES, Maire sortant, ouvre la séance à 18 heures et accueille les conseillers municipaux.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vincent LESCOT, benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance :

### 2. Installation du conseil municipal

Monsieur Max GILLES, Maire sortant, procède à l'installation du nouveau Conseil Municipal, issu des élections du 9 mars 2008.

27 sièges de conseillers municipaux étaient à pourvoir.

3 118 électeurs sont inscrits sur les listes électorales pour les élections municipales. Il y a eu 2 037 votants, soit 65,3 % pour une abstention de 34,7 %.

Le nombre de suffrages exprimés s'est élevé à 1 631, 187 bulletins blancs ont été dénombrés, soit 10,3 % des votants (219 votes nuls).

La liste conduite par Max GILLES, "Liste Républicaine d'union pour le progrès et la défense des intérêts des Eyraguais", a obtenu 1 631 voix, soit 100 % des suffrages exprimés.

Sont installés membres du Conseil Municipal : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, ROSELLO Louis, PACCHIONI Maryse, LEYDET Michel, BASNEL Françoise, DELAIR Patrick, JULLIAN Madeleine, GAVANON Michel, POUJOL Odile, RICARD André, MARTINI Geneviève, PANCIN Pierre, TAORMINA Corinne, AMAT Bruno, MISTRAL Christelle, DELABRE Éric, MIGNOT Brigitte, BOUCHET Aurélien, NIETO Corinne, MARCEL David, CHOMETTE Aurélie, GOLFETTO Rémi, BOUCHET Caroline et LESCOT Vincent.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### 3. Élection du maire

M. ROSELLO, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Il exprime son émotion et son immense plaisir à présider cette première séance du nouveau conseil municipal d'Eyragues. Il tient à associer à cette journée par la pensée les anciens qui se sont succédés au service de notre village et notamment les deux Maires qui ont dirigé la commune durant un demi siècle : Baudile LAGNEL et Louis MICHEL. Il demande à l'assistance de respecter une minute de silence en leur mémoire. À l'issue de cette commémoration, M. ROSELLO fait procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Deux assesseurs sont désignés à l'unanimité : M. RICARD André et Mlle BOUCHET Caroline.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé à son vote qu'il a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	1
d. Nombre de suffrages exprimés .....	26
e. Majorité absolue .....	14

M. GILLES Max a obtenu 26 voix.

Il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur GILLES indique la fierté et le plaisir immense qu'il éprouve suite aux résultats des élections du 9 mars et également par le vote exprimé ce jour. C'est la 3<sup>ème</sup> fois qu'il a l'honneur d'être élu premier magistrat de la commune d'Eyragues. Attaché au village, le vote à hauteur de 89,7 % traduit le travail d'une équipe soudée et même l'amitié qui unit les élus. La gestion de l'équipe sortante a été cautionnée par les résultats.

Il indique que les élus sont au service de l'ensemble des eyraguais quelque soit leur provenance, qu'ils soient installés récemment ou natifs de la commune. Le Conseil municipal doit réunir, rassembler, fédérer et associer au travers du monde associatif, culturel, sportif ou social. Pendant ce mandat de 6 années, le Conseil doit faire preuve de discrétion, d'efficacité, de dévouement, de travail et d'honnêteté et œuvrer et s'engager dans le seul intérêt de la commune afin d'être à la hauteur de la confiance accordée par les électeurs.

Les élus ont le devoir d'être à l'écoute de nos concitoyens, d'apporter des réponses aux problèmes posés. La nouvelle équipe se met en place et il propose de désigner 7 adjoints : 3 femmes et 4 hommes qui dirigeront de commissions. Ils devront être disponibles, responsables et compétents. Nous avons un contrat à remplir, des dossiers à étudier, des chantiers à conduire. Il entend mettre en place une nouveauté au sein de l'équipe en proposant deux délégations à deux conseillers municipaux qui depuis 1989 travaillent et participent à la bonne marche de la commune.

Il souhaite aux nouveaux conseillers la bienvenue et indique que leur présence est remplie d'espérance. Il demande une participation et un engagement total afin d'investir pleinement leurs fonctions, de participer aux commissions et de venir enrichir les débats de leur réflexion.

Entouré d'un personnel municipal qualifié, il compte continuer le travail commencé en étant au service et à l'écoute de l'ensemble de la population. Il souhaite faire évoluer Eyragues, lui donner un maximum d'équipements et offrir aux habitants une meilleure qualité de vie dans un environnement harmonieux.

#### 4. Fixation du nombre des adjoints

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Accord unanime du Conseil Municipal.

#### 5. Élection des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage. Le vote a lieu au scrutin secret. L'écart total entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Monsieur le Maire propose une liste de 7 noms :

- premier adjoint : Marc TROUSSEL, précis, méthodique et efficace pour la commission "Administration, Personnel, Finances et Sport"
- deuxième adjointe : Yvette POURTIER, discrète, disponible et enjouée, pour la commission "Affaires sociales, état civil"
- troisième adjoint : Michel LEYDET, volontaire, polyvalent, direct, pour la commission "Affaires scolaires, bâtiments municipaux"
- quatrième adjointe : Christiane MISTRAL, expérimentée, présente auprès de la CCI et de l'intercommunalité, pour la commission "Tourisme, culture"
- cinquième adjoint : Patrick DELAIR, actif, passionné, qualifié, pour la commission "Environnement, cadre de vie, économie"
- sixième adjointe : Françoise BASNEL, sérieuse, compétente, disponible, pour la commission "Population, jeunesse"
- septième adjoint : Michel GAVANON, populaire, sympathique, enjoué, meneur, pour la commission "Communication, fêtes et cérémonies".

Après demande de Monsieur le Maire aucune autre liste ne souhaite se porter candidate aux postes d'adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé à son vote qu'il a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages exprimés .....	27
e. Majorité absolue .....	14

La liste conduite par Marc TROUSSEL a obtenu 27 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste.

#### 6. Délégations

Monsieur le Maire souhaite remercier les conseillers municipaux qui ont accompli un ou plusieurs mandats mais qui ont souhaité mettre un terme à leurs fonctions : Ghislaine HUMBLET, Louis CHAUVET, Jeannine BERGA, Jean-Louis LEONARD, Hélène REY, Jean-Claude CHAMBON, Franck DELABRE, Fabienne BALOCHE et Alain DIJON. Ils les

remercie pour le travail effectué.

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'accorder, en plus des attributions confiées aux adjoints, 2 délégations à des conseillers municipaux.

- délégation Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) : Louis ROSELLO qui est au courant des problèmes des seniors et connaît les personnes âgées et les familles en difficulté
- délégation Agriculture, Hydraulique : André RICARD qui veille tout au long de l'année à l'entretien des chemins et des fossés et à la sécurité hydraulique.

Les conseillers prennent connaissance de ces délégations.

M. ROSELLO précise qu'il œuvre avec plaisir pour le bien-être de ses concitoyens depuis 19 ans. Il remercie les membres du CCAS pour le travail accompli et leur soutien et se félicite de pouvoir à nouveau œuvrer dans cette voie. Il évoque le centre aéré qu'il a créé et c'est avec beaucoup d'émotion qu'il le confie à Françoise BASNEL.

## **7. Élection des délégués des organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein des différents organismes extérieurs dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose d'effectuer ces délégations lors du prochain Conseil Municipal hormis celle concernant les délégués à la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance qui doit se réunir début avril.

### **Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD)**

La CCRAD comprend les communes de Barbentane, Eyragues, Graveson, Maillane et Rognonas depuis 1996, auxquelles sont venues de joindre en 2001 Cabannes, Châteaurenard, Noves, Saint-Andiol et Verquières.

La CCRAD est compétente en matière de :

- développement économique : zone d'activités, action de développement économique ;
- d'aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur, aménagement rural ;
- création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- politique du logement social et en faveur du logement des personnes défavorisées: PLH, OPAH ...

et en compétences facultatives :

- promotion du tourisme ;
- mise en valeur de l'environnement : chartes paysagères, déchetteries.

La commune compte 3 représentants titulaires et 3 suppléants. Après appel de candidatures, sont élus à la CCRAD, par 24 voix pour et 3 abstentions:

- titulaires : Max GILLES, Marc TROUSSEL, Yvette POURTIER
- suppléants : Rémi GOLFETTO, Odile POUJOL, Vincent LESCOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.